

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/12/2008

Réception par le Prefet : 16/12/2008

Publication : 19/12/2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG 2008-5-5-3

Séance du jeudi 11 décembre 2008

BUDGET PRIMITIF 2009 POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 7-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence au Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Aménagement et de la Territorialité en date du 18 novembre 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- de voter quatre autorisations de programme (AP) pour les sites d'intérêt départemental d'un montant total de 450 000 € sur le programme F244, millésime 2009, au sein de la fonction 94, avec la répartition suivante :
 - Site du Lac Blanc AP d'un montant de 50 000 €
 - Site du Schnepfenried AP d'un montant de 160 000 €
 - Site du Markstein AP d'un montant de 80 000 €
 - Site du Ballon d'Alsace AP d'un montant de 160 000 €
- de voter une autorisation de programme pour tous les sites d'intérêt local confondus d'un montant de 296 496 €,
- de voter des crédits de paiement d'un montant total de 2 850 997 € dont 2 468 997€ sur le chapitre 20415 et 382 000 € sur le chapitre 20414 se répartissant comme suit :

- 1 994 501 € pour les opérations des années antérieures dont 565 515 € sur le programme 243 et 1 428 986 € sur le programme 244,
 - 856 496 € pour les opérations nouvelles, dont 260 000 € sur le programme 243 et 596 496 € sur le programme 244,
- de voter des crédits de paiement pour le fonctionnement des syndicats mixtes d'un montant total de 477 371 €,
- de voter des crédits de paiement en fonctionnement d'un montant total de 40 000 € pour la prise en charge du déneigement dont 30 000 € sont à inscrire au chapitre 6561, fonction 94 et 10 000 € sont à inscrire au chapitre 6568 fonction 94.
- de donner délégation à la Commission Permanente :
- pour valider les opérations annuelles figurant dans les projets de développement, affecter et engager les financements dans le cadre du budget annuel,
 - pour engager les crédits de paiement par syndicat mixte pour la participation du Département à leur fonctionnement,
 - pour valider les conventions de financement ou leurs avenants à intervenir, notamment avec les syndicats mixtes.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions